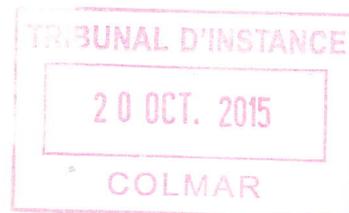


Inscrit le 02 NOV. 2015
Volume 70 folio 114
Le greffier, STATUTS DE L'ASSOCIATION
"LES GOURMETS DU SOMMERBERG"



ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les articles 21 à 79 - III du Code Civil local, ayant pour titre : "Les Gourmets du Sommerberg".

L'association fera l'objet d'une inscription au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Colmar.

ARTICLE 2 - BUT

Cette association a pour objet de promouvoir le patrimoine viticole et gastronomique du village de Niedermorschwihr au travers de:

- 1- l'organisation d'une manifestation annuelle,
- 2- l'organisation de tout autre événement visant la mise en valeur du terroir.

L'association poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association sera toujours fixé au domicile de son président.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- 1/ membres d'honneur. Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association. Le maire de la commune est membre d'honneur.
- 2/ membres bienfaiteurs. Ceux-ci soutiennent financièrement l'association au travers d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ou par dons ponctuels.
- 3/ membres actifs. Pour être membre actif, il est nécessaire de présenter sa demande ou d'être présenté par un (ou plusieurs) membres de l'association. Les membres actifs s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Tous les membres actifs ont droit de vote lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique, sous condition d'agrément par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;

BD BF LK IRS NG

b) Le décès ;

c) La radiation qui est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave précisé dans le règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2- les éventuelles subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et qui concernent les activités économiques de l'association (produit des fêtes et manifestations) ;
- 4- du produit des fonds placés ;
- 5- tout financement extérieur, sponsoring et mécénat.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire soit par courrier électronique soit par lettre. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres au minimum, élus au scrutin majoritaire simple pour 3 années renouvelables par les membres présents ou représentés de l'assemblée générale. Le conseil est renouvelable par tiers chaque année. Les membres du conseil sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

BD BF JK HRS NG
E.H / < LR WDP

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres à jour de cotisation, à main levée, un bureau nommé également direction, composé de :

1) Un(e) président(e) ;

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction. Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

2) Deux vice-président(e)s ;

Le premier vice-président remplace le président en son absence. Le second vice-président assure la présidence en cas d'absence des deux premiers.

3) Un(e) trésorier(e) et s'il y a lieu un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;

Le trésorier veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

4) Un(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e).

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction. Il tient également à jour le site internet s'il existe.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'assemblée générale et en application des décisions du conseil d'administration.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 16 - INSCRIPTION AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS

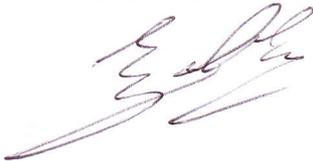
L'association fera l'objet d'une inscription au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Colmar et elle devra y déclarer toutes les modifications ultérieures désignées ci-dessous:

- changement du titre de l'association
- transfert du siège social
- modifications apportées aux statuts
- dissolution.

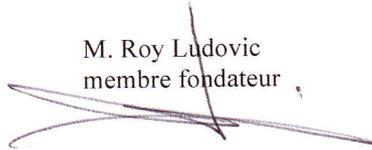
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Niedermorschwihr le 7 octobre 2015.

« Fait à Niedermorschwihr, le 12 octobre 2015 »

M. Hablitz Emmanuel
membre fondateur



M. Roy Ludovic
membre fondateur



M. Ferber Bruno
membre fondateur



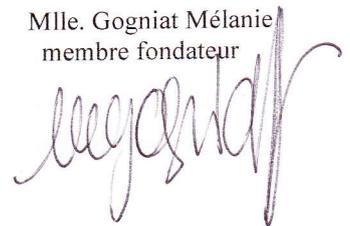
M. Gogniat Roger
membre fondateur



Mme. Kuntzmann-Treiber Lucienne
membre fondateur



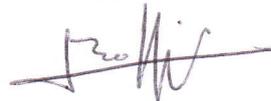
Mlle. Gogniat Mélanie
membre fondateur



Mme. Steffan Marie Reine
membre fondateur



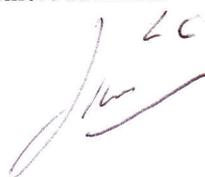
M. Bollinger David
membre fondateur



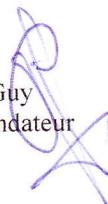
M. Weinzorn David
membre fondateur



M. Christian Lambert
membre fondateur



M. Muller Guy
membre fondateur



BD PF HRS

E.H NG

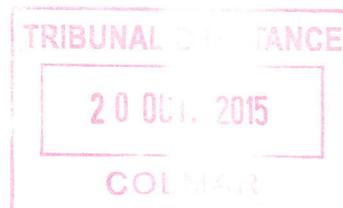
Procès-verbal de l'assemblée constitutive pour l'association "Les Gourmets du Sommerberg"

En date du sept octobre de l'an deux mille quinze, les personnes présentes se sont réunies en Assemblée Générale constitutive pour décider la création d'une association.

La présidence de la séance est assurée par M. Roy Ludovic

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Création de l'association
2. Présentation, discussion et adoption des statuts
3. Election des membres de la direction
4. Fixation du montant des cotisations
5. Projets d'activités
6. Divers



Délibérations

1. A l'unanimité des 13 personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite « Les Gourmets du Sommerberg avec siège au domicile du président : 43C rue Saint - Wendelin 68230 NIEDERMORSCHWIHR.

2. Adoption des statuts :

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion, les statuts sont adoptés à l'unanimité.

3. Election des membres du Conseil d'administration :

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de composer la direction. Il rappelle que, conformément à l'article 11 des statuts, la direction est composée de 9 membres au minimum, élus par l'Assemblée Générale au scrutin majoritaire simple des membres présents ou représentés.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote s'est exprimé comme suit :

- M. Roy Ludovic élu président à l'unanimité
- Mlle Gogniat Mélanie élue 1^{ère} vice-présidente à l'unanimité,
- M. Hablitz Emmanuel élu 2^{ème} vice-président à l'unanimité
- M. Muller Guy élu secrétaire à l'unanimité,
- Mme Kuntzmann-Treiber Lucienne élue trésorière à l'unanimité,
- M. Weinzorn David élu assesseur à l'unanimité,
- M. Bollinger David élu assesseur à l'unanimité,
- M. Lambert Christian élu assesseur à l'unanimité,
- M. Gogniat Roger élu assesseur à l'unanimité,
- M. Ferber Bruno élu assesseur à l'unanimité,
- Mme Steffan Marie Reine élue assesseur à l'unanimité,

Pour extrait conforme ou procès-verbal,

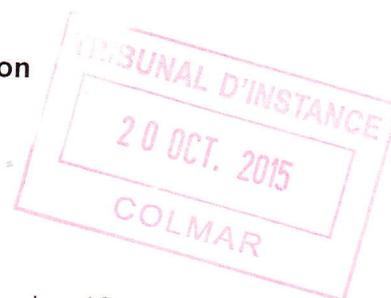
Fait à NIEDERMORSCHWIHR, le 7 octobre 2015

Le Président
ROY Ludovic

Le Secrétaire
MULLER Guy

Déclaration en vue de l'inscription de l'association

Association "Les Gourmets du Sommerberg"
43C rue Saint Wendelin
68230 Niedermorschwihr



Le 12 octobre 2015.

A Madame ou Monsieur le Président du
tribunal d'instance de COLMAR 10 rue des
Augustins BP 50 466 68020 Colmar cedex

Objet : Inscription au registre des associations

P.J : Deux exemplaires des statuts dont un exemplaire original
Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive
Deux exemplaires de la liste des membres du Conseil d'administration

Madame ou Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'inscription au registre des associations de l'association dite :

◆ Association : "Les Gourmets du Sommerberg"

◆ Le siège se situe au : 43C rue Saint Wendelin
68230 NIEDERMORSCHWIHR

◆ L'objet : Cette association a pour objet de promouvoir le patrimoine viticole et gastronomique du village de Niedermorschwihr au travers de:

- 1- l'organisation d'une manifestation annuelle,
- 2- l'organisation de tout autre événement visant la mise en valeur du terroir.

◆ La liste des membres du bureau (conformément à l'article 11 des statuts) est la suivante :

Fonction	Nom et prénom	date et lieu de naissance	Adresse	Nationalité
Président	Roy Ludovic	03/03/1966 à Angers (49)	43C rue Saint Wendelin 68230 Niedermorschwihr	Française
1 ^{ère} Vice-présidente	Gogniat Mélanie	08/05/1987 à Colmar (68)	87 rue des eaux 68230 Niedermorschwihr	Française
2 ^{ème} Vice-président	Hablitz Emmanuel	14/01/1974 à Colmar (68)	9, rue desTrois-Epis 68230 Niedermorschwihr	Française
Trésorière	Kuntzmann-Treiber Lucienne	28/10/1958 à Colmar (68)	73B rue de la Citadelle 68230 Niedermorschwihr	Française
Secrétaire	Muller Guy	09/06/1949 à Bitche (57)	117 rue des montagnes 68230 Niedermorschwihr	Française

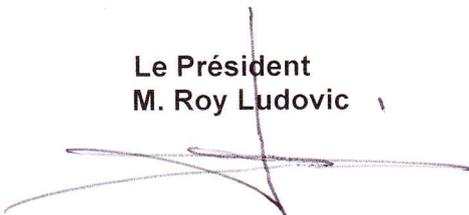
◆ La liste des autres membres fondateurs signataires des statuts:

Nom et prénom	date et lieu de naissance	Adresse	Nationalité
Assesseur	Lambert Christian	106 rue du Général de Gaulle 68230 Niedermorschwihr	Française
Assesseur	Weinzorn David	135 rue des Trois Epis 68230 Niedermorschwihr	Française
Assesseur	Steffan Marie-Reine	73 Le Hunabuhl 68230 Niedermorschwihr	Française
Assesseur	Bollinger David	101 rue du Général de Gaulle 68230 Niedermorschwihr	Française
Assesseur	Ferber Bruno	1 rue du pensionnat 68770 Ammerschihr	Française
Assesseur	Gogniat Roger	57 rue des Eaux 68230 Niedermorschwihr	Française

Je souhaiterais que la publication légale s'effectue dans le journal : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Veillez agréer, Madame ou Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Le Président
M. Roy Ludovic



Le Secrétaire
M. Muller Guy



TRIBUNAL D'INSTANCE

20 OCT. 2015

COLMAR

Liste des membres du Conseil d'Administration (conformément à l'article 11 des statuts)

Fonction	Nom et prénom	date et lieu de naissance	Profession	Adresse	Nationalité
Président	Roy Ludovic	03/03/1966 à Angers (49)	Retraité	43C rue Saint Wendelin 68230 Niedermorschwihr	Française
1 ^{ère} Vice-présidente	Gogniat Mélanie	08/05/1987 à Colmar (68)	Office de tourisme	87 rue des eaux 68230 Niedermorschwihr	Française
2 ^{ème} Vice-président	Hablitz Emmanuel	14/01/1974 à Colmar (68)	Restaurateur	9, rue des Trois-Epis 68230 Niedermorschwihr	Française
Trésorière	Kuntzmann-Treiber Lucienne	28/10/1958 à Colmar (68)	Infirmière	73B rue de la Citadelle 68230 Niedermorschwihr	Française
Secrétaire	Muller Guy	09/06/1949 à Bitche (57)	Retraité	117 rue des montagnes 68230 Niedermorschwihr	Française
Assesseeur	Lambert Christian	08/05/1967 à Colmar (68)	Agent aéroportuaire	106 rue du Général de Gaulle 68230 Niedermorschwihr	Française
Assesseeur	Weinzorn David	17/04/1973 à Colmar (68)	Viticulteur	135 rue des Trois Epis 68230 Niedermorschwihr	Française
Assesseeur	Steffan Marie-Reine	14/01/1959 à Colmar (68)	Commerciale	73 Le Hunabuhl 68230 Niedermorschwihr	Française
Assesseeur	Bollinger David	17/10/1966 à Turckheim (68)	Employé MGEN	101 rue du Général de Gaulle 68230 Niedermorschwihr	Française
Assesseeur	Ferber Bruno	18/02/1971 à Colmar (68)	Commerçant	1 rue du pensionnat 68770 Ammerschwihr	Française
Assesseeur	Gogniat Roger	20/07/1951 à Montbelliard (25)	Retraité	57 rue des Eaux 68230 Niedermorschwihr	Française



TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR

**C.S. 50466
10 Rue des Augustins
68020 COLMAR CEDEX**

Tél : 0389247731 Fax: 0389245695

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE COLMAR

Monsieur
Ludovic ROY
43 C, rue Saint Wendelin
68230 NIEDERMORSCHWIHR

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Le Greffier soussigné certifie que l'Association dite :

LES GOURMETS DU SOMMERBERG

ayant son siège à

68230 NIEDERMORSCHWIHR 43 C, rue Saint Wendelin

a été inscrite le **02/11/2015**

au Registre des Associations du tribunal de COLMAR

sous les références :

Volume : 70 Folio n° 114

COLMAR, le 02/11/2015

Faisant fonction de Greffier

Michel SALA





TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR

C.S. 50466

10 Rue des Augustins
68020 COLMAR CEDEX

Tél : 0389247731 Fax: 0389245695

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE COLMAR

AVIS POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE PUBLICATION

Dans l'affaire d'Inscription au Registre des Associations contre :

Dénomination : **LES GOURMETS DU SOMMERBERG**

Siège : **43 C, rue Saint Wendelin 68230 NIEDERMORSCHWIHR**

La publication légale dans la presse est subordonnée au versement préalable d'une avance de : **92,00 €**

à régler au journal : **LE PAYSAN DU HAUT-RHIN, 13, rue Jean Mermoz 68420 SAINTE CROIX EN PLAINE**, en joignant le présent avis.

(le chèque sera libellé à l'ordre du journal : LE PAYSAN DU HAUT-RHIN)

Il vous appartient de transmettre au Tribunal d'Instance - Registre des Associations, la copie de cet avis complété par le journal attestant de votre règlement, afin de procéder à la publication.

Tant qu'il n'est pas justifié du paiement des frais de publication, l'acte de procédure susvisé ne sera pas effectué.

Délai : 1 mois.

COLMAR, le 02/11/2015
Faisant fonction de Greffier
Michel SALA

Président : Monsieur Ludovic ROY



A COMPLETER PAR LE JOURNAL pour justificatif de paiement

Reçu chèque n° **CNDP 6079321**

Pour avance publication

Le **21/11/2015**

La somme de **92 €**

PHR
Paysan du Ht-Rhin
B.P. 40
68127 STE-CROIX-EN-PLAINE
Tél. 03.89.20.00.50 - Fax 03.89.20.00.51

U. P. ...